

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 Janvier à 10 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2020 dans la salle de la mairie, s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 6 membres présents :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme FLACHAT, Mr ROLLAND, Mme TRAPEAU, Mme OLIARI.

Absentes : Mr BERTUEL a donné pouvoir à Mr COSTON.

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth FLACHAT

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 10 h 04.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mettre une délibération à l'ordre du jour, concernant la création d'un budget annexe pour le local de l'épicerie.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Monsieur le Maire explique que le syndicat mixte A.G.E.D.I. qui est le fournisseur de nos progiciels de comptabilité, paye, et autres, nous demande de valider leurs nouveaux statuts suite au changement de leur forme juridique. C'était un syndicat mixte fermé et il passe à un syndicat mixte ouvert.

DELIBERATION

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le

développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,**
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,**
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.**

3/ Sollicitation Fonds de concours auprès de LFA au titre du cercle vertueux d'économie d'énergie pour le projet de réhabilitation du commerce

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'au titre des travaux sur le bâtiment de l'ancienne épicerie, nous pouvons solliciter LFA au titre du cercle vertueux, pour l'obtention d'un fonds de concours relatif aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire indique que le montant du fonds de concours qui sera obtenu devra être en partie reversé à LFA sur 5 ans et étant donné que la Commune a opté pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, le montant restitué sera de 5 % par an, soit 25 % au total.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de

l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de L'Hôpital Sous Rochefort désire réhabiliter le bâtiment de l'ancienne épicerie pour ouvrir un nouveau commerce.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de L'Hôpital Sous Rochefort, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne épicerie,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne épicerie,**
- **DECIDE de s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

4/ Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour le projet du bâtiment de l'ancienne épicerie

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps la Commune avait fait réaliser une étude de faisabilité par l'Atelier KARR concernant la réhabilitation du bâtiment de l'épicerie.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 13 janvier 2018, le Conseil Municipal a choisi le scénario 2 c'est-à-dire la remise en état seulement du rez-de-chaussée pour un budget estimatif de 347.000 € et de lancer un appel à projet de la maîtrise d'œuvre pour ce scénario.

Il en résulte qu'à la suite de l'étude détaillée faite par le cabinet MSL Architectes, choisi pour réaliser cette maîtrise d'œuvre, le montant des travaux est estimé à 264.000 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous avons demandé la notification de la subvention retenue par la Région au titre du Contrat Ambition Région d'un montant de 64.000 € HT incluant l'étude.

Monsieur le Maire indique également que nous avons reçu la notification du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de 34.000 € HT, étude comprise.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons obtenu une aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de 7.061 € représentant 20 % de l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons présenté ce dossier au titre de la DETR 2019 et la Préfecture nous a informé que notre dossier n'avait pas été retenu mais qu'il nous confirmait l'inscription de ce dossier dans les priorités de l'année 2020 et il nous proposait de resolliciter cette subvention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de demander au titre de la DETR 2020 une aide de 30 % sur un montant de travaux de 264.000 €.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR 2020 pour le projet des travaux du bâtiment de l'ancienne épicerie, suite à l'accord déjà donné par le Conseil Municipal pour les travaux relatifs au scénario 2 de l'étude de faisabilité, et des subventions déjà accordées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.**

5/ Echange gracieux de terrains entre la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort et Monsieur et Madame Yves DAVAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que Monsieur et Madame DAVAL avaient sollicité la Commune dans un précédent mandat pour acheter pour l'euro symbolique, une bande de terrain devant leur maison.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de notre projet de réhabilitation du commerce, et afin d'avoir une accessibilité viable à l'arrière et aux dépendances du bâtiment, il a proposé à Monsieur et Madame DAVAL d'échanger le local situé à gauche de leur maison, contre une parcelle devant leur maison. La Commune conserve le chemin piéton qui descend de la place contre le rempart.

Monsieur et Madame DAVAL étant d'accord, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de valider cet échange, à titre gracieux, et de missionner un géomètre pour effectuer le bornage, la régularisation de cet échange sera validée ultérieurement par un acte administratif.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'échange de parcelles entre la Commune et Monsieur et Madame Yves DAVAL,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à missionner un géomètre aux fins d'effectuer le bornage en vue de cet échange,**
- **DIT que ces cessions seront faites à titre gratuit,**
- **DIT que l'échange sera réalisé en la forme administrative, par la rédaction d'un acte administratif,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet échange de parcelles entre la Commune de l'Hôpital sous Rochefort et Monsieur et Madame DAVAL,**

6/ Création du budget annexe concernant le local de l'épicerie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux programmés sur le bâtiment de l'ancienne épicerie, projet d'ores et déjà en cours, et sur les conseils du Trésorier, il conviendrait de créer un budget annexe « COMMERCE » avec assujettissement au régime de la TVA qui permettra de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir voter pour la création de ce budget annexe.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE l'ouverture d'un budget annexe dénommé « COMMERCE » immédiatement,**
- **OPTE pour l'assujettissement de cette opération au régime de la TVA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe assujetti à la TVA.**

Questions diverses

RPI

Mme Elisabeth FLACHAT fait un compte-rendu du Comité de Pilotage concernant la convention entre les 2 RPI des écoles et l'Académie de la réunion qui a eu lieu le lundi 13 janvier 2020 entre les représentants des mairies, les Inspecteurs, les enseignants et parents d'élèves, réunion pour faire remonter les points positifs et négatifs sur la première semaine commune.

Mur de l'église

Suite à notre demande d'aide à la DRAC, Monsieur le maire fait part des observations de l'Architecte des Bâtiments de France qui se pose la question de savoir si l'emplacement actuel de la Vierge sur le mur attique est correct.

La réponse qui sera faite est que celle-ci est en place depuis au moins le début du siècle dernier et que les gens sont habitués à la voir là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 46.

Mr GUILLIN

Mr COSTON

Mme MASSACRIER

Mme TRAPEAU

Mr ROLLAND

Mr BERTUEL

Mme CHAMILLARD